



CONSEIL D'ÉCOLE

C3b

Procès-Verbal

Ecole	Maternelle La Nonette	
Ville	ORRY LA VILLE	
Date	Initialement prévu le 10/11/23	Horaires 18h – 20 h
	Déplacé le	Horaires
Présents	Enseignants : BARCHIETTO Théo, BURTON Séverine, CUISINIER Isabelle, ESQUERRE Nathalie, LUROIS Anne Parents élus : Mesdames BILLON, BOSQUET, LEFEBVRE, POIRIER, TERRAPON, VALLA Représentants municipalité : Madame BOUCHEZ, adjointe chargée des affaires scolaires	
Absent(s)	Monsieur ROSENFELD, maire	

Ordre du jour :

1 Attributions du conseil d'école

2 Règlement scolaire

3 Effectifs

4 Bilan financier de la coopérative scolaire

5 Animations

6 Questions diverses :

- Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école,
- Horaires de l'école,
- Aménagement de la cour,
- Chaleur dans les classes,
- Ménage,
- Portail,
- Sécurité.

7

8

Signature de la directrice ou du directeur

Signature du secrétaire de séance (éventuellement)

Points abordés (à détailler sur feuillets libres) :

Ecole maternelle La Nonette
Avenue du 18 juin 1940
60560 Orry la ville
03 44 69 00 09
ce.0601791W@ac-amiens.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2021

Présents :

- Madame Magali Bouchez, maire adjointe chargée des écoles
 - Mesdames Bosquet, Jolly, Poirier, Terrapon, Valla, Billon et Lefebvre, représentantes des parents d'élèves
 - Mesdames Rachelle Laloux et Céline Baudot, ATSEM
 - Mesdames Burton, Cuisinier, Esquerre, Lurois, Monsieur Barchietto, enseignants.
- Excusé : Monsieur Nathanël Rosenfeld, maire

PRESENTATIONS

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ECOLE : voir document joint.

Prochains conseils d'école prévus les vendredis 16 février et 7 juin de 18 à 20h.

REGLEMENT SCOLAIRE :

Le règlement scolaire a été adopté à l'unanimité et signé par chacun des membres du conseil d'école.

EFFECTIFS :

Actuellement, nous avons **126 élèves** : dont 39 PS, 35 MS et 52 GS. Une arrivée au retour des vacances de la Toussaint en petite section.

Pour l'année 2024-2025, nous prévoyons : 46 PS (dont 42 naissances domiciliées), 39 MS et 35 GS ; ce qui fait **120 élèves : (24 enfants par classe)** Mais ce sera très probablement plus puisque les 33 logements de Montgrésin ne sont toujours pas livrés et qu'il y aura comme tous les ans des arrivées durant l'été.

En 2022, nous avons 41 naissances domiciliées + 3 petits frères ou petites sœurs. Ce qui fait 44 arrivées en PS prévues, 46 Moyens et 39 grands : 129 élèves. (25, 8 enfants par classe)

BILAN FINANCIER DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE (voir document joint)

ANIMATIONS

Vendredi 20 octobre : Monsieur Darny nous a présenté son spectacle : Brunor et le prince endormi. Palais des 5 sens.

Sorties à la bibliothèque municipale : Les classes se rendent à tour de rôle à la bibliothèque municipale le vendredi de 9h à 9h30. La première séance a eu lieu vendredi 13 octobre. Les grands, les moyens, les petits/moyens et les petits se succéderont.

Mardi 21 novembre, matin : photos de classes et individuelles

Juste avant les vacances de Noël : Séance au Cinédori offerte par la municipalité.

Vendredi 22 décembre dans l'après-midi : Venue du Père Noël.

Les enfants entonneront quelques chansons pour le Père Noël. Ils iront ensuite dans leurs classes pour déguster le goûter offert par la municipalité et découvrir les cadeaux. Merci à l'UPPE et à la municipalité.

Le Père Noël visitera les enfants dans les classes.

Festival théâtral de Coye La Forêt : Toutes les classes se rendront au festival pour assister à la pièce : Vie, (Immersion sonore et visuelle dans le monde du vivant), vendredi 7 juin dans la matinée.

Olympiades : vendredi 31 mai dans la matinée. Nous aurons besoin de l'aide des parents.

Fête de l'école : vendredi 28 juin. Nous aurons besoin d'aide également. L'UPPE se propose pour prendre en charge l'organisation des stands.

Certains parents souhaiteraient qu'un spectacle soit organisé.

Les enseignantes expliquent qu'il n'y aura pas de spectacle cette année, que les olympiades vont déjà être très chronophages.

Sortie de fin d'année : Visites à la ferme de Richemont pour les classes I Cuisinier et A Lurois/I His (Mardi 18 juin), de T Barchietto, N Esquerre (Mardi 25 juin).

QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections des représentants des parents d'élèves** : Le vote par correspondance a été voté à l'unanimité pour l'année scolaire prochaine.
- **Horaires de l'école** : Proposition : 8h15-11h25 et 13h15-16h25.
Cet aménagement permettrait aux parents d'être moins pressés pour déposer et venir chercher les enfants. Il faudrait qu'aux sorties de classes, les enfants de l'école maternelle soient récupérés avant ceux de l'école élémentaire. Certaines collègues attendent régulièrement des adultes/parents retardataires.
Il a été décidé que l'association Orry enfance serait consultée.
L'UPPE va consulter ses adhérents.
Le conseil d'école procédera à un vote lors de la prochaine réunion.
- **Aménagement de la cour** : Une réunion a eu lieu dans la cour de l'école en septembre. L'aménagement débutera en juillet par le biais d'un chantier Concordia qui travaillera dans les jardins de la mairie et dans la cour de la maternelle.
La butte sera mise à profit pour installer des jeux et un petit mur d'escalade. Un tableau de dessin géant sera installé. Le coin jardin sera enrichi et séparé du reste de la cour par un muret bâti grâce aux pierres récupérées dans le jardin de la mairie.
Des arbres seront plantés en automne 2024.
Une réunion aura lieu prochainement avec les élus pour déterminer les besoins.
- **Chaleur dans les classes** : Nous avons trop chaud ou trop froid.
Madame Bouchez nous explique que la sonde ne fonctionne plus et sera changée et qu'en cas de soucis, il faut appeler Monsieur Dhuin. C'est déjà ce que fait Mme Lurois en cas de

- dysfonctionnement.
- Le réchauffement climatique est-il anticipé ? Y aura t-il des aménagements ?
La municipalité réfléchit à des travaux qui permettraient de réguler la température dans les classes dans la durée.
 - **Ménage :** Le ménage du matériel de motricité pourrait-il être assuré a minima une fois par an ? Heures supplémentaires données aux ATSEM ? Qu'en est-il du gros ménage des vacances dans la classe de N Esquerre ? C'est compliqué puisqu'il n'y a pas d'ATSEM à temps plein dans cette classe.
La société Euro Cristal a donné des tâches supplémentaires à son agent qui intervient dans la maternelle sans lui accorder du temps supplémentaire.
 - **Portail :** Pourrait-il être réparé ? Afin qu'il ferme vraiment ? Une pièce est commandée.
 - **Sécurité :** Quelque chose peut-il être installé sur la clôture du côté de l'avenue du 18 juin afin que la cour ne soit pas visible de la rue ? Des charmilles ?
Deux derniers points vus avec les services techniques.

A Lurois, directrice.

CONSEILS D'ÉCOLES

Textes réglementaires:

- Code de l'éducation
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié
- Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée

I – COMPOSITION:

NB : Dans le cas d'un RPI, en ce qui concerne la possibilité de regrouper (terme utilisé par la réglementation) les conseils d'école en un seul, suite aux élections, l'article D411-3 du code de l'éducation stipule que :

« Pour l'application des articles D.411-1 et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles. »

Voix délibératives

- Président : directeur d'école
- Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant
- Maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil - Un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale

Observations : l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Voix consultatives

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire
- Les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles - le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine (E.L.C.O.), les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L.216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le Président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil.

Le Président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. C'est le cas notamment des aides éducateurs et ou des assistants d'éducation.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le 10 novembre 2023.

Signature des membres du conseil d'école :

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some are simple horizontal strokes, while others are more complex and stylized. One signature in the center-right appears to be a name, possibly 'Luis', written vertically.

.....

Je/Nous, soussigné(e) (s)

Père/Mère de

Déclare/rons avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école maternelle d'Orry La Ville.

A..... Le.....

Signature(s) :

Coopérative Scolaire de l'École Maternelle Publique, à ORRY LA VILLE (60 560), Avenue du 18 Juin 1940
(060-0722)

Compte : Crédit Agricole 97547295297 09 - ORRY LA VILLE (mutualisé) ; ouvert le 28/04/2021

Mandataire : Anne LUROIS. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2022 au 31.08.2023

<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	1 531,22	7070 0008	Ventes d'objets	2 281,00
6168 1008	Assurances	37,75	7080 0008	Activités éducatives	17,07
6181 0008	Activités éducatives	6 691,54	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	0,00
6270 0008	Frais bancaires	0,00	7551 0008	Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 60	277,84	7551 1008	Subventions d'associations	0,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	0,00	7562 0008	Participations des familles	5 749,60
6800 0008	Biens durables	114,30	7700 0008	Recettes exceptionnelles	11,90
Total des charges (A) :		8 652,65	Total des produits (B) :		8 059,57
Résultat de l'année 2022 - 2023 (B-A) (+/-) : -593,08					

Bilan simplifié au 31 Août 2023

<u>ACTIF</u>		Soldes des comptes au 31/08/2023	<u>PASSIF</u>			
512 01	Autre banque	0,00	110	Report à nouveau au 1.09.2022 :	3 738,91	
512 02	Autre banque	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2022			
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2023 :			-593,08
5...	Crédit Agricole	3 145,83	478.2 Erreur créditrice :			0,00
	478.1 Erreur débitrice :	0,00	Total du passif :			3 145,83
Total de l'actif :		3 145,83				

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Pas de compte bancaire 512 01, ni 512 02.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2023 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Montant	Nombre	Somme
Billets :	200,00 €	0	0,00
	100,00 €	0	0,00
	50,00 €	0	0,00
	20,00 €	0	0,00
	10,00 €	0	0,00
	5,00 €	0	0,00
Pièces :	2,00 €	0	0,00
	1,00 €	0	0,00
	0,50 €	0	0,00
	0,20 €	0	0,00
	0,10 €	0	0,00
	0,05 €	0	0,00
	0,02 €	0	0,00
	0,01 €	0	0,00

Solde indiqué dans le bilan (case 530) :

0,00

L'arrêté de caisse est bon.

Ce Compte-Rendu Financier 2022 - 2023 semble correct.